

Décision

Générale

modern

Décision n° 89-0077/PR/FIN attribuant une indemnité compensatrice de véhicule

n° 89-0077/PR/FIN

Ministère
Ministère des finances et de l'économie nationale

Date de publication
23 janvier 1989

Numéro JO
n° 2 du 31/01/1989

Date du numéro
31 janvier 1989

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

Le président de la République, chef du gouvernement : Vu les lois constitutionnelles nes LR / 77-001 et LR / 77-002 du 27 juin 1977 : Vu l'ordonnance n° LR / 77-008 en date du 30 iuin 1977 : Vu le décret n° 87-098/PRE du 23 novembre 1987 portant nomination des membres du gouvernement

Vu le décret n°81-034 /PRdu 5 mars 1981 portant réglementation des véhicules appartenant à l'administration et aux établissements publics et plus précisément ses articles 9 et 10 : Vu l'arrêté n° 81-0307/ PR du 17 mars 1981 fixant la composition de la commission d'expertise des véhicules administratifs (ex-véhicules de service)

Vu le décret n° 88-008/PR/FIN du 18 janvier 1988 confiant par délégation spécial le pouvoir d'ordonnateur au ministre des Finances et de l'Economie nationale

Vu la décision n° 88-1251/PR/FP du 14 novembre 1988 portant nomination de fonctionnaires au Ministère des Finances et de l'Economie nationale.

TEXTE INTÉGRAL

Article premier — Bénéficient de l'indemnité compensatrice de 50 000 FD prévue par le décret n° 81 -034/PR du 5 mars 1981 (article 9), à compter du 14 novembre 1988: — M. Ahmed Aden Mohamed, administrateur adjoint — 2e échelon du cadre national des Administrateurs, directeur-adjoint des Finances. — M. Mahamoud Yonis, chef de bureau principal — 1er échelon du corps national des Administrations générale, sous-directeur de la Comptabilité. — M. Farah Mohamed Mourassi, chef du bureau principal de classe exceptionnelle, sous-directeur du Personnel et du Matériel.

Art. 2

— La présente décision sera enregistrée, publiée et exécutée partout où besoin sera.

– le directeur de cabinet, ISMAEL GUEDI HARED.